

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 314-203-1913 accordant à Salem Abdullah Mouti la concession, à titre provisoire, d'une parcelle de terrain de 133 mg. 03 au quartier de l'ancien abattoir.

n° 314-203-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 septembre 1913

Numéro JO
n° 203 du 30/09/1913

Date du numéro
30 septembre 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 126 en date du 19 avril 1913 accordant à Salem Abdullah Mouti, à titre provisoire, la concession du lot n° 4 du quartier de l'ancien abattoir d'une superficie de 738 mg. 97

Vu l'arrêté de ce jour homologuant le nouveau plan de lotissement du quartier de l'ancien abattoir et augmentant de 133 mq. 03 la superficie du-lot précité

Vu la lettre du 29 août 1913, par laquelle Salem Abdullah Mouti sollicite la concession de cette nouvelle parcelle de terrain

Vu l'avis émis par la Commission de la propriété foncière

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er . — Il est fait concession provisoire à Salem Abdullah Mouti d'une parcelle de terrain de 133 mq. 03, portant à 872 mq. la superficie du lot n° 1 du plan de lotissement du quartier de l'ancien abattoir, dont la concession lui a été accordée par arrêté susvisé du 19 avril 1913.

Art. 2

— Le dit terrain est concédé à raison de 1 fr. 25 le mq.

Art. 3

— Dans les quinze jours de la notification du présent arrêté Salem Abdullah Mouti devra verser au Trésor la somme de 166 fr. 29 représentant la valeur dudit terrain.

Art. 4

— Salem Abdullah Mouti ayant déjà construit un immeuble sur la parcelle primitivement accordée, il ne lui est pas fait obligation d'édifier une nouvelle construction sur celle faisant l'objet -du présent arrêté ; mais il sera tenu d'établir une clôture autour du terrain.

Art. 5

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURS.